

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2014

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue
Le 11 août 2014, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Danielle Woolley
Pierre Bertrand

Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire suppléant Denis Courte en raison de l'absence du Maire Steven Larose.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Son Honneur le Maire suppléant Denis Courte déclare la séance ordinaire ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

14-08-133

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du 11 août 2014. Aucun point n'est ajouté à varia.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2014**

14-08-134

Le maire suppléant Denis Courte fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2014.

Il est proposé Madame la Conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. **ADMINISTRATION**

5.1 **DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 216-2005 TEL QU'AMENDÉ**

14-08-135

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement no 216-2005 tel qu'amendé, au courant du mois de juillet 2014, pour la somme de 1 959.42\$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5.2 **DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS**

14-08-136

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 et ses amendements, au courant du mois de juillet 2014, pour la somme de 1 437.19\$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5.3 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant de 48 799.68\$ et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques nos 3590 à 3621:

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
3584	FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES	500.00	INSCRIPTION TOURNOI DE GOLF
3585	ORGANISME DE BASSIN VERSANT RIVIERE NOF	60.00	REMPLACEMENT DU CHEQUE NO 3489
3586	ÉTUDE GUINDON PILON SENC	43.52	FRAIS DE HUISSIERS
3587	PETITE CAISSE LUCIE CÔTÉ	400.00	CHANGE POUR FAMILI-FÊTE
3588	SOC. CANADIENNE DES POSTES	195.46	FRAIS DE POSTE
3589	BELL CANADA	129.58	FRAIS TELECOPIEUR
	TOTAL CHÈQUES ÉMIS EN JUILLET 2014	1 003.52	
3590	PRODUCTIONS ROYAL PYROTECHNIE INC	3 500.00	DÉPLOIEMENT FEUX D'ARTIFICES
3591	VANESSA BRÛLÉ	500.00	SERVICE D'ANIMATION - FAMILI-FÊTE
3592	BELL MOBILITÉ	38.13	FRAIS TÉLÉAVERTISSEURS
3593	HYDRO-QUÉBEC	469.66	ÉCLAIRAGE DES RUES
3594	ÉLECTRICITÉ D'AUTO B & F INC	389.79	ESSENCE
3595	L'IMPRIMEUR	178.21	COROPLAST & INFOGRAPHIE (PAGSIS)
3596	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUN. DU QC	514.63	FORMATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT: 319.63 \$ INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE: 195.00 \$
3597	LES SERRES D'ARUNDEL S.E.N.C	27.45	TERREAU ET ARBUSTES
3598	FÉDÉRATION QUÉ. DES MUNICIPALITÉS	10.34	FRAIS TRANSPORT DICOM
3599	SIGNEL SERVICES INC.	267.61	POTEAUX POUR ENSEIGNES
3600	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	338.68	FOURNITURES DE BUREAU
3601	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN	68.32	TUYAU DE DRAIN, BALAI, BÂCHE
3602	VILLE DE STE-AGATHE-DES-MONTS	86.23	OUVERTURE DE DOSSIER
3603	ROBERT LÉGARÉ ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	500.14	CONTRAT DE SERVICE PHOTOCOPIEUR: 356.42 \$ ENCRE: 143.72 \$
3604	MRC DES LAURENTIDES	600.60	TÉLÉPHONIE I.P: 557.75 \$ LIGNE SANS FRAIS: 42.85
3605	EQUIPE LAURENCE S.E.N.C.	2 069.55	SERVICES PROFESSIONNELS TECQ - CH.LAROSE
3606	MB REFRIGÉRATION	195.46	ENTRETIEN CLIMATISATION AU CENTRE COMM.
3607	MÉCANIQUE BENOIT PÉPIN	36.79	RÉPARATION D'UN PNEU
3608	D.TASSÉ DE VILLERS	3 674.02	FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMIN
3609	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	4 797.82	NIVELAGE SECTEUR SUD: 1379.70 \$ NIVELAGE SECTEUR VERDURE: 517.39 \$ RÉPARATION CH. MORGAN: 57.49 \$ TERRASSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE: 2843.24 \$
3610	MICHEL GAGNÉ	50.00	REMB. EXAMEN MEDICAL - POMPIER
3611	RICHARD TEES	27.00	FRAIS DE DÉPLACEMENT
3612	DOMINIQUE CADIEUX	355.11	REMB. ACHAT PROGRAMME PAGSIS
3613	FRANCINE LAFOREST	50.00	ALLOCATION CCU
3614	MICHAEL DOYLE	50.00	ALLOCATION CCU
3615	RAYMOND BRODEUR	494.47	REMBOURSEMENT DE TAXES
3616	CAROLE BERTRAND	331.71	REMBOURSEMENT DE TAXES
3617	PIERRETTE BROSSÉAU	495.83	REMB. DÉPENSES FAMILI-FÊTE
3618	DENISE CHABOT	495.12	REMB. DÉPENSES FAMILI-FÊTE
3619	ANDRÉ COURTE	105.90	REMB. DÉPENSES FAMILI-FÊTE
3620	MICHEL FOURNIER	1 540.69	REMB. DÉPENSES FAMILI-FÊTE
3621	GASTON RIVEST	392.49	REMB. DÉPENSES FAMILI-FÊTE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 384.70	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 612.86	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	791.04	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	16 355.81	DÉPÔTS DIRECTS
	TOTAL	48 799.68	

5.4 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2014

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2014.

- adoptée à l'unanimité des conseillers

5.5. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION

Le rapport sur les indicateurs de gestion 2013 est déposé au conseil.

5.6. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JUILLET 2014

Le rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 est déposé conformément

5.7. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA FAMILI-FÊTE 2014

Le rapport financier de la Famili-fête 2014 est déposé au conseil.

6. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Danielle Woolley, conseillère responsable des loisirs et des communications, mentionne que la construction du projet des Habitations Stephen Jake Beaven est bien démarrée et que déjà plusieurs rencontres ont eu lieu. Les promoteurs semblent très satisfaits jusqu'à maintenant des premières interventions du constructeur Landco inc. Plusieurs demandent de l'information sur les résidences et la coop. Elle évoque une fois de plus, qu'il reste beaucoup de travail pour le comité et les responsables du projet mais qu'à ce jour tout est positif.

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, signale que plusieurs citoyens ont été rencontrés pour le projet de COOP de proximité par les responsables de secteur. Il informe également qu'une rencontre est prévue entre les intervenants du programme, le directeur général de la municipalité, l'agente du CLD et lui-même sous peu afin de constater l'évolution du projet.

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la revitalisation du Mont-Blanc, rapporte les félicitations provenant de plusieurs citoyens du domaine Mont-Blanc relativement à l'installation du quai au parc municipal du lac Lajeunesse. Elle est bien fière du travail accompli jusqu'à maintenant qui permet la revitalisation du secteur.

Richard Tees, conseiller responsable de l'urbanisme, mentionne que la municipalité a reçu une correspondance d'un citoyen éligible à la subvention dans le cadre du programme Rénovation-Québec (en collaboration avec la SHQ) ne pouvant répondre en partie aux exigences imposées par la résolution d'acceptabilité audit programme. Le conseil municipal devra se pencher sur ladite résolution afin que le citoyen puisse obtenir une réponse adéquate.

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, mentionne que les travaux sur le chemin Larose ont démarré et qu'à ce jour, tout se passe bien. Également, il trace le bilan positif de la famili-fête du 2 août dernier. Il mentionne le travail exceptionnel des 9 membres du comité organisationnel ainsi que les quarante bénévoles lors de l'événement. Entre 425 et 450 participants ont grandement apprécié l'animation et la qualité de l'événement.

7. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD AU CAMP DE CHASSE SIS SUR LE LOT 35-P, RANG 08

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au type de revêtement extérieur du camp de chasse sis sur le lot 35-P rang 08;

CONSIDÉRANT QUE pour tous les bâtiments, les matériaux tels que le contreplaqué ou le vinyle utilisé à des fins de revêtement extérieur, sont prohibés par l'article 5.2.1 du règlement de zonage numéro 193-2002;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal ne peut acquiescer à ladite demande de dérogation mineure.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2014 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO 223-2006 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Sujet reporté à la séance de septembre 2014.

9. **AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

14-08-140

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'amender l'article 1 de la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire, en ajoutant au troisième paragraphe après les mots :

« Le montant du remboursement est établi comme suit : »

La phrase suivante :

« - Le montant applicable équivaut à la différence entre le prix de l'activité pour un citoyen résidant où a lieu l'activité et le prix pour un citoyen non résidant; ».

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10. **DÉNONCEMENT - TENUE D'UNE ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARUNDEL SIMULTANÉMENT À LA FAMILI-FÊTE DE MONTCALM**

14-08-141

CONSIDÉRANT QUE lors de l'édition de la Famili-fête 2014, le 2 août 2014, une activité a eu lieu simultanément sur le territoire d'Arundel affectant impunément la participation à l'événement, sa visibilité, son importance et son étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Famili-fête de Montcalm existe depuis 2004 ayant lieu toujours le premier samedi du mois d'août lequel correspond à la longue fin de semaine en Ontario dû à un congé civique;

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts, la Famili-fête devient un événement majeur pour la région rassemblant les citoyens de Montcalm et ceux des municipalités voisines, telles qu'Arundel, Harrington, Huberdeau, Barkmere, Lac-des-Seize-îles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE lors de la Famili-fête du 2 août 2014, plusieurs commentaires réprobateurs et négatifs provenaient des participants à l'effet d'avoir deux événements majeurs et simultanés dans la région;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs personnes, une entente non écrite existe entre les villages du secteur voulant que la fête de la St-Jean Baptiste ait lieu à Huberdeau, la fête du Canada, à Arundel et la Famili-fête à Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la région aurait pu bénéficier d'un événement supplémentaire tenu à une autre date pour le plaisir de nos communautés et nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du Arundel-Fest aurait obtenu une meilleure assistance, voire un meilleur succès pour un événement tenu à une autre date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm :

- déplore l'acceptation par la municipalité d'Arundel de la tenue de l'événement ayant eu lieu sur son territoire le 2 août 2014;
- souligne l'importance que les municipalités du secteur unissent leurs efforts, combinent leurs actions et bonifient leurs collaborations spécialement pour les dossiers relatifs aux loisirs, à la culture et aux sports;
- de transmettre ladite résolution aux municipalités d'Arundel, de Barkmere, d'Huberdeau, de Lac-des-Seize-îles et du Canton de Harrington.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. **CORRIDOR AÉROBIQUE – PANNEAUX (STRUCTURE D'ACCUEIL AVEC CARTES, CODE DE BONNE CONDUITE ET IDENTIFICATION**

Sujet reporté à la séance de septembre 2014

12. **DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE SENTIER DU CLUB DE MOTONEIGE HIBOU BLANC**

14-08-142

CONSIDÉRANT la demande d'appui du club de motoneige Hibou Blanc au projet de sentier de motoneige en contournement du Lac des Pins, en terres publiques;

CONSIDÉRANT que le sentier de motoneige Trans-Canada # 43 est fermé dans le secteur du Lac des Pins depuis 2004;

CONSIDÉRANT l'importance dudit sentier puisqu'il permet aux motoneigistes de relier les régions de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le conseil désire éloigner le sentier de motoneige des propriétés riveraines du Lac des Pins pour ainsi préserver l'environnement à proximité dudit lac;

CONSIDÉRANT que le conseil désire ardemment ramener l'activité de la motoneige au village de Weir, laquelle profite grandement au développement économique du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Montcalm appuie le club de motoneige le Hibou blanc afin qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires et le financement requis pour le démarrage du projet de sentier de motoneige dans la région.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. **ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ LOT 11-50 RANG 02**

14-08-143

ATTENDU que la municipalité désire faire l'acquisition du lot 11-50 rang 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu

- de faire une offre d'achat à Investissements Raybrod inc. eu égard à la propriété lot 11-50 rang 02, cadastre du Canton de Montcalm, pour la somme 50,000\$;
- que le vendeur fournisse les documents nécessaires, notamment l'attestation du ministère de l'environnement prouvant que ladite propriété est dépourvue de toute problématique qui serait reliée à l'environnement ou autre, prouvant ainsi sa conformité;
- que, suite à l'acceptation de l'offre d'achat par le propriétaire, le conseil autorise l'acquisition de ladite propriété pour la somme 50,000 \$, ladite somme provenant des crédits budgétaires suivants :
 - o Affectation immobilisation : 28,000 \$
 - o Services Juridiques : 7 000\$
 - o Aide aux entreprises : 15 000\$
- que le conseil mandate l'étude de Hénault Sabourin et Associés, notaires, pour préparer l'acte de vente et d'en autoriser les dépenses affectées provenant des crédits budgétaires «Aide aux entreprises»;
- que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

14. **SERVICE INCENDIE – NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE POUR LA CASERNE DE MONTCALM**

14-08-144

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que

- le conseil nomme la pompière à temps partiel Sonia Larrivée à titre de capitaine, affectée à la caserne de la municipalité de Montcalm, au salaire horaire de 23.34 \$, lors d'interventions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

15. **VOIRIE**

15.1 **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UN TRONÇON DU CHEMIN LAROSE**

14-08-145

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la ville de Barkmere a été autorisée à transférer la somme de 240,000 \$ à la Municipalité de Montcalm afin de réaliser la mise à niveau environnementale du chemin Larose localisé sur le territoire de Montcalm, lequel est emprunté par les citoyens de la Ville de Barkmere pour accéder au chemin Duncan Ouest à Barkmere;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public relatif à des travaux d'asphaltage d'un tronçon du chemin Larose, 4 soumissions ont été reçues dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que les montants des soumissions sont les suivants (taxes incluses) :

1. Asphalte Bélanger inc.	45 846.28 \$
2. Pavage Jérômien inc	45 530.00 \$
3. Les entreprises Guy Desjardins inc.....	55 470.84 \$
4. Uniroc	58 898.81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu d'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage d'un tronçon du chemin Larose à Pavage Jérômien inc. ayant son siège social au 358, Larry-Ball, Saint-Jérôme (Québec), au montant de 45 530.00 \$ taxes incluses.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

15.2 TRAVAUX IMPRÉVISIBLES – TRONÇON DU CHEMIN LAROSE

14-08-146

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la ville de Barkmere a été autorisée à transférer la somme de 240,000 \$ à la Municipalité de Montcalm afin de réaliser la mise à niveau environnementale du chemin Larose localisé sur le territoire de Montcalm, lequel est emprunté par les citoyens de la Ville de Barkmere pour accéder au chemin Duncan Ouest à Barkmere;

CONSIDÉRANT que les travaux exigent des ajustements et décisions rapides et imprévisibles afin de rendre une bonne exécution des ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu d'autoriser les dépenses relatives à des frais imprévisibles, nécessaires au bon déroulement des travaux eu égard au protocole d'entente ci-joint, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), sans toutefois dépasser le montant éligible prévu à ces fins.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN LAROSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE MONTCALM, personne morale de droit public, légalement constituée, ayant son siège en son hôtel de ville, situé dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son Honneur le Maire, Steven Larose et par le directeur général adjoint, Hugues Jacob, tous deux autorisés aux fins des présentes, par la résolution numéro **2014-01-15** adoptée par le conseil de la Municipalité de Montcalm, à une séance tenue le 13 janvier 2014, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente comme annexe "A", pour en faire partie intégrante,

ci-après désigné "MUNICIPALITÉ DE MONTCALM";

ET

LA VILLE DE BARKMERE, personne morale de droit public, légalement constituée, ayant son siège en son hôtel de ville, situé dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son Honneur le Maire, Luc Trépanier, et par le directeur général adjoint, Dave Williams Roy, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro **2014-06** adoptée par le conseil de la Ville de Barkmere à une séance tenue le 11 janvier 2014, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe "A", pour en faire partie intégrante,

ci-après désignée "VILLE DE BARKMERE"

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 354,693 \$ a été octroyée à la Ville de Barkmere dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a autorisé le transfert d'une partie de ladite subvention, soit la somme de 240,000 \$, à la Municipalité de Montcalm afin de réaliser la mise à niveau environnementale du chemin Larose localisé sur le territoire de ladite municipalité, lequel est emprunté par les citoyens de la Ville de Barkmere pour accéder au chemin Duncan Ouest localisé dans la Ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE la Résolution 2013-93 de la Ville de Barkmere, intitulée **Infrastructures** épaula favorablement le désir de la Municipalité de Montcalm à l'effet d'investir sur le maintien et la qualité du chemin Larose, lequel conduit au chemin Duncan Ouest de la Ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'établir les paramètres administratifs et d'exécution entre la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm afin que le processus se déroule selon les exigences du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et ce, pour le bénéfice des deux parties;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 1 OBJET

1.1 La présente entente a pour objet l'affectation et la conduite de travaux visant la préparation et le pavage d'un tronçon du chemin Larose menant au chemin Duncan Ouest de la Ville de Barkmere, pour la somme de 240,000 \$, ladite somme provenant de la subvention octroyée à la Ville de Barkmere dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

A moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente entente, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

2.1 **Pavage:** Mélange de calcaire et de bitume selon les grades requis, utilisé pour le revêtement de la chaussée d'un tronçon du chemin Larose de façon à permettre la circulation des véhicules automobiles en toute saison.

2.2 **Coût des travaux:** Dépenses encourues par la municipalité de Montcalm pour la préparation et le pavage d'un tronçon du chemin Larose comprenant les sommes versées à l'entrepreneur pour l'exécution de ces ouvrages suivant les termes de son contrat et l'achat de matériaux ou de produits à cette fin.

2.3 **Préparation:** redressement d'un tronçon du chemin Larose de façon à ce que le pavage puisse être appliqué adéquatement pour la circulation des véhicules automobiles. Travaux consistant notamment au creusage de fossés, chargement de matériaux, élargissement de la chaussée, enlèvement de roches, dynamitage si nécessaire et remplacement et installation de ponceaux.

2.4 **Subvention:** montant remis à la Ville de Barkmere eu égard au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Suite aux travaux, une reddition de comptes et sa transmission en toute sécurité au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), doit être accompagnée des documents exigés.

ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1 **Administration de la subvention:** L'administration de la subvention est sous la responsabilité de la Ville de Barkmere.

3.2 **Appel d'offres et adjudication de contrat:** Selon les dispositions législatives applicables en vigueur, la municipalité de Montcalm s'engage à procéder au processus d'appel d'offres eu égard à la préparation et au pavage d'un tronçon du chemin Larose ainsi qu'à l'adjudication du contrat.

3.3 **Exécution:** La municipalité de Montcalm est responsable du respect de la surveillance du chantier, du respect du contrat, des conditions générales, de ses modalités d'exécution et de paiement. Elle s'engage également à fournir toutes les preuves justificatives des coûts des travaux nécessaires à la Ville de Barkmere.

3.4 **Seuil minimal d'immobilisations :** Les investissements nets relatifs au maintien du seuil minimal d'immobilisations, au montant de 9,744 \$, seront partagés entre les parties au prorata de la partie de la subvention transférée à la Municipalité de Montcalm, comme suit :

- Investissements par la Municipalité de Montcalm : 6,594 \$
- Investissements par la Ville de Barkmere : 3,150 \$

3.5 **Exigences administratives:** La Municipalité de Montcalm est responsable de compléter les documents de reddition de compte finale ou toute autre reddition qui pourrait être exigée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), ainsi que de fournir toutes les pièces justificatives. Ces documents devront être remis à la Ville de Barkmere en respectant les délais de production de la reddition de compte finale et tout autre délai qui pourrait être imposé par le MAMROT.

La Ville de Barkmere est responsable de la transmission de la reddition de compte finale et tout autre document exigé au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), suite à la réception des pièces justificatives et de tout autre document de la Municipalité de Montcalm, relativement à la présente entente.

La Ville de Barkmere pourra en tout temps s'adresser à la Municipalité de Montcalm pour obtenir tout document supplémentaire ou de l'aide pour compléter les documents de la reddition de compte en ligne sur l'application TECQ.

La Municipalité de Montcalm devra faire parvenir les documents nécessaires à la Ville de Barkmere avant le 8 décembre 2014, afin que la Ville de Barkmere puisse déposer les documents au MAMROT avant le 31 décembre 2014.

3.6 **Auditeur externe :** La Municipalité de Montcalm et la Ville de Barkmere procéderont à l'embauche d'un auditeur externe suite à la réalisation des travaux par les deux parties et à la transmission de la reddition de compte au MAMROT, le rapport de l'auditeur externe devant être transmis au MAMROT dans les six (6) mois suivant le dépôt de la reddition de compte finale.

La Municipalité de Montcalm assurera le suivi auprès de l'auditeur externe et répondra à toute demande de ce dernier.

Les frais encourus pour l'audit seront partagés entre les parties au prorata de la partie de la subvention transférée à la Municipalité de Montcalm. Cette dernière procèdera au paiement de la facture sur réception et fera parvenir une demande de paiement à la Ville de Barkmere.

3.7 **Retard dans l'exécution des travaux :** En cas de retard attribuable à la Municipalité de Montcalm, cette dernière assumera tout remboursement, intérêt et/ou pénalité dû à ce retard. La Municipalité de Montcalm devra également répondre à toute nouvelle exigence de la part du MAMROT suite au retard.

3.8 **Non-réalisation du projet** : Si non réalisation du projet, la Municipalité de Montcalm s'engage à remettre toutes les sommes reçues par la Ville de Barkmere dans le cadre de ce projet en respect des échéanciers prévus par le programme de la TECQ.

3.9 **Non-respect des obligations et exigences** : La Municipalité de Montcalm s'engage à assumer toutes amendes, pénalités ou toutes autres réclamations exigées par toutes personnes, institutions gouvernementales et/ou par les institutions compétentes dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et de la réalisation de son projet et s'engage à prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Barkmere de toutes réclamations, pertes ou poursuites reliées à la présente entente.

ARTICLE 4 CONTRIBUTION

4.1 Le montant de la subvention applicable à la préparation et au pavage d'un tronçon du chemin Larose est de 240 000,00 \$.

4.2 Aucun montant, autre que celui prévu à l'article 4.1, ne sera accordé eu égard à des suppléments ou imprévus apportés par la Municipalité de Montcalm.

4.3 Le premier versement provenant du MAMROT, reçu par la Ville de Barkmere le 7 février 2014, soit la somme de 96 000,00 \$ attribuable au présent projet, sera remis par la Ville de Barkmere à la Municipalité de Montcalm suite à la réception d'une première facture de ladite municipalité lorsque le contrat pour l'exécution des travaux aura été octroyé. Ce montant est considéré à titre de premier versement.

4.4 Suivant la fin des travaux, une facture finale comportant le solde de la somme due payable à la Municipalité de Montcalm, jointe à la reddition des comptes, sera envoyée à la Ville de Barkmere. Le paiement du deuxième et dernier versement à la Municipalité de Montcalm s'effectuera lorsque la Ville de Barkmere recevra le solde de ladite subvention.

ARTICLE 5 DUREE

5.1 La présente entente est en vigueur pour toute la durée du processus d'attribution de la subvention pour les travaux de préparation et de pavage sur un tronçon du chemin Larose dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX EXEMPLAIRES.

SIGNÉ par les parties

LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

16. **VARIA**

Aucun sujet

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents.

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité de clore la séance.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

14-08-147

Denis Courte, maire suppléant

Hugues Jacob, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Courte, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.